

SANTÉ**Conseil Local de Santé Mentale - Financement du poste de coordonnateur**

Convention avec les Hôpitaux Universitaires Paris-Sud – Site Paul-Brousse Villejuif (hôpital de secteur de psychiatrie adulte)

EXPOSE DES MOTIFS

Engagée depuis de nombreuses années dans l'accès aux soins, la prévention et la réduction des inégalités en matière de santé, la municipalité d'Ivry-sur-Seine a mis en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS), outil de coordination, de dynamisation, de mise en cohérence des actions locales et de promotion de la démocratie sanitaire.

Par délibérations :

- du 21 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de financer un diagnostic territorial de santé pour l'année 2013,
- du 20 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'ARS afin de financer la finalisation du diagnostic et l'impulsion de la préfiguration du CLS pour l'année 2014,
- du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le Contrat Local de Santé 2015-2017 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Préfecture du Val-de-Marne, et la convention de financement pluriannuelle 2015-2017 avec l'ARS.

L'analyse des besoins a permis de dégager 3 axes de travail du CLS :

- 1 - la promotion de la santé mentale et la prévention de la souffrance psychique,
- 2 - l'approche globale de la santé de l'enfant 6-12 ans,
- 3 - la coordination et l'accompagnement dans le parcours de santé des personnes en perte d'autonomie.

Le premier axe s'inscrit dans les objectifs prioritaires de l'ARS, dont la déstigmatisation des personnes souffrant de pathologies psychiques et la mobilisation de l'ensemble des ressources locales, via la formalisation des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) articulés avec les outils mis en place dans le cadre de la politique de la ville et les CLS dont ils constituent un élément structurant du volet santé mentale.

Ainsi, le CLSM est une plateforme de concertation, de coordination entre les élus locaux, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médicosociaux, les usagers et leurs associations, les aidants et leurs associations et tous les acteurs locaux concernés, qui vise à :

- un décloisonnement des pratiques et des acteurs,
- définir, mettre en œuvre et suivre des actions pour améliorer la santé mentale,
- rapprocher l'ensemble des acteurs pour clarifier et mieux coordonner les actions de chacun,
- améliorer la prise en charge et le parcours de santé mentale des usagers sur un territoire.

Le comité de pilotage est présidé notamment par le Maire.

➤ Ses objectifs stratégiques :

- organiser un diagnostic de la situation en santé mentale,
- permettre l'accès à la prévention, aux soins et à leur continuité,
- développer l'éducation et la promotion en santé mentale,
- favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et à l'autonomie des usagers,
- contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.

➤ Ses objectifs opérationnels :

- prioriser des axes de travail,
- développer et renforcer les partenariats,
- élaborer un plan d'actions pour une meilleure réponse aux besoins,
- améliorer la lisibilité des ressources locales,
- améliorer les pratiques professionnelles,
- faciliter la participation des usagers et de leurs aidants.

En 2016, un groupe de travail réunissant la ville, l'ARS et l'hôpital Paul-Brousse, a mené l'étude de faisabilité d'un CLSM ivryen.

S'appuyant sur l'existence du Réseau Santé Mentale, des Ateliers Santé Ville, d'un travail exploratoire et la participation aux Semaines d'Information sur la Santé Mentale, le groupe a souhaité la concrétisation de ce projet.

La démarche, soutenue par l'ARS, s'inscrit dans la convention d'objectifs et de moyens qu'elle a passée avec l'hôpital Paul Brousse en décembre 2016 dans le cadre du financement des programmes d'actions de santé publique.

La convention soumise à votre approbation définit les modalités de reversement de la subvention de l'ARS pour le financement du poste de coordonnateur du CLSM correspondant à un mi-temps, à hauteur de 15 000 € par an sur une période de 2 ans.

L'hôpital Paul-Brousse qui perçoit cette contribution, s'engage à la verser dès réception à la Mairie d'Ivry-sur-Seine, cette dernière prenant en charge la totalité de la rémunération du coordonnateur.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale ainsi que la convention de reversement de la contribution financière de l'ARS relatif au financement du poste de coordinateur du Conseil Local de Santé Mentale d'Ivry-sur-Seine.

P.J : convention

SANTÉ

26) Conseil Local de Santé Mentale - Financement du poste de coordonnateur

Convention avec les Hôpitaux Universitaires Paris-Sud – Site Paul-Brousse Villejuif (hôpital de secteur de psychiatrie adulte)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 relatif au projet régional de santé,

vu sa délibération du 24 septembre 2015 approuvant le Contrat Local de Santé 2015-2017 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Préfecture du Val-de-Marne,

considérant que les Plans de Santé Mentale 2005-2008 et 2011-2015 incitent à la création des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM),

considérant que l'Agence Régionale de Santé souhaite engager une politique volontariste de promotion des Conseils Locaux de Santé Mentale, articulés avec les Contrats Locaux de Santé,

considérant que pour bénéficier de la subvention de l'Agence Régionale de Santé pour le financement du poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale à hauteur de 15 000€ par an sur une période de 2 ans, il y a lieu de passer une convention avec les Hôpitaux Universitaires Paris-Sud – Site Paul-Brousse Villejuif,

considérant le Contrat Local de Santé approuvé par le conseil municipal fixant la création d'un CLSM comme outil de mise en œuvre de son objectif de promotion de la santé mentale et de prévention de la souffrance psychique,

considérant que la ville prend en charge la totalité de la rémunération du coordonnateur du CLSM, les Hôpitaux Universitaires Paris-Sud – Site Paul-Brousse Villejuif s'engageant à lui verser dès sa réception la contribution financière de l'ARS,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale constituant le volet santé mentale du Contrat Local de Santé 2015-2017.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de reversement de la contribution financière de l'Agence Régionale de Santé entre les Hôpitaux Universitaires Paris-Sud – site Paul-Brousse et la Mairie d'Ivry-sur-Seine relatif au financement du poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017